

HISTOIRE GÉNÉRALE  
Collection dirigée par Claude Bourgeois et Dominique Rouyet

# L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE 1770-1914

LIVRE DU MAÎTRE

Dominique ROUYET

Centre de ressources pédagogiques RCP  
Bibliothèque - Médiathèque  
Av. de Cour 33 - C.P.  
3114 Toulouse



27 NOV. 2002

## L'héritage révolutionnaire

Ce dossier est le premier qui aborde l'histoire des doctrines politiques. Sujet difficile, voire impossible à faire passer auprès d'élèves de 8<sup>e</sup>, jugeront certains maîtres. Est-ce si sûr? Pourquoi ne pas essayer, en présentant par exemple la première partie de ce dossier par le biais d'une scène, familière à beaucoup de nos élèves, d'arrestation ou de tribunal, telles que nous les montront séries et films policiers américains? Ce pourrait être l'occasion de faire comprendre l'origine de la « lecture des droits » et, qui sait, d'aller un peu plus loin...

### A. Les droits de l'homme

La première partie du dossier a pour objectif de montrer à quel type de société correspondaient les grands textes de lois américains et français et, par conséquent, quel type d'État les premiers fondateurs allaient mettre en place de chaque côté de l'Atlantique. Cette partie comprend :

- un texte de présentation ;
- un extrait de la *Déclaration d'indépendance* (1776) ;
- le *Bill of Rights* (1791) ;
- la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) ;
- une proposition de démarche de travail et une fiche d'élève (questionnaire + schéma).

#### 1. Présentation

Les révolutions américaine et française jettent les bases de la pensée politique contemporaine. Toutes deux défendent les droits de l'homme, mais considèrent différemment les rapports de l'individu avec l'État. Dès 1790, les penseurs politiques s'affrontent à ce propos et s'interrogent sur la place de l'État dans la société.

##### En Amérique :

La *Déclaration d'indépendance* de 1776 explique le combat des insurgés. Ceux-ci ont une confiance limitée dans le pouvoir politique. Ils lui opposent les droits de l'homme et l'action populaire.

Selon eux, Dieu n'intervient presque pas dans les affaires humaines. Il donne simplement des droits aux hommes. Dès lors, tout se joue sur terre. Le peuple, pour défendre ce qui lui a été donné, établit un gouvernement. Il peut, et même doit, le renverser s'il n'est pas juste.

En 1787, les choses ont changé, la guerre est gagnée, les colonies sont libres. Chacun des États américains, qui a sa propre Constitution, est pratiquement indépendant. Or, la nouvelle Constitution élaborée par la Convention de Philadelphie met en place un pouvoir central fort. Les petits États craignent pour leur indépendance et leur liberté. Les Américains se méfient de leur propre gouvernement, comme ils se sont méfiés de celui des Anglais. Pour faire accepter la Constitution, on y ajoute donc le *Bill of Rights*.

Celui-ci protège les individus face à l'administration, en disant clairement où elle ne peut en aucun cas intervenir. Les frontières entre le domaine de l'État, les lois, et le domaine privé, les droits individuels, sont précisément tracées. Dès 1803, les conflits se règlent à la Cour suprême. Devant des juges nommés à vie et n'ayant donc de comptes à rendre à personne, les individus peuvent mieux faire valoir leurs droits (voir le schéma figurant sous le questionnaire d'éleve).

#### En France:

La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 1789 naît dans des conditions difficiles. Le royaume est secoué par la prise de la Bastille et la Grande Peur. Les droits féodaux ont disparu dans la nuit du 4 août, mais Louis XVI est toujours roi de France. Face à lui, les Constituants veulent justifier le pouvoir qu'ils se sont eux-mêmes attribué. La Déclaration est une arme politique qui vise le pouvoir royal et continue ainsi l'œuvre révolutionnaire entamée le 4 août.

La Déclaration propose une nouvelle vision du monde. Balayant les distinctions de naissance de l'Ancien Régime, elle affirme l'égalité et la liberté des hommes, et l'existence de droits, « naturels et imprescriptibles », « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Elle s'engage ensuite dans la description des fondements d'un nouveau système de gouvernement. Au droit divin s'oppose la « Nation », à l'arbitraire royal la « Loi ». La base du pouvoir politique, la souveraineté, se trouve dans la nation et toute autorité en dépend. La loi organise ensuite la société, limitant au besoin les droits de l'homme. Les rédacteurs de la Déclaration, élus, ont reçu un mandat de la nation. Ils proclament donc que leur pouvoir est plus légitime que celui de Louis XVI.

#### Traits communs et différences:

Les textes des Américains voulaient fixer les principes et les règles essentiels de la vie sociale et politique aux États-Unis. Les Constituants français connaissent la *Déclaration d'indépendance* et la Constitution américaine. Ils veulent procéder de la même manière, tout en visant à donner à leur déclaration une valeur universelle. De ce fait, on observe des ressemblances entre la Déclaration de 1789 et la *Déclaration d'indépendance*. Tous deux considèrent que l'intervention divine est limitée; tous deux affirment l'existence de droits de l'individu, qu'on ne peut lui retirer.

Mais la déclaration française est fort différente du *Bill of Rights*. En Amérique, une fois la Constitution rédigée, on dresse le mur des droits entre le pouvoir et les individus. Cela contribue à l'équilibre du système politique. En France, on établit les droits de l'homme, d'une manière absolue, avant d'avoir élaboré la Constitution. La loi pose donc les limites, alors qu'en Amérique, ce sont eux qui limitent la loi. La Déclaration de 1789 est l'expression des Constituants, futurs législateurs. Les révolutionnaires ne posent pas de limite de principe à leur propre pouvoir, parce qu'ils pensent être la nation elle-même, et pas seulement la représenter. « La Nation assemblée ne peut recevoir d'ordres », répond-on à un envoyé du roi. Dans leur volonté de remplacer la monarchie absolue, les Constituants de 1789 en reprennent certains traits.

Malgré ses défauts, la *Déclaration des droits de l'homme* apporte un formidable message d'espoir dans un monde dominé par les privilèges de naissance. Sa portée universelle fait que la révolution française touche tous les hommes, indépendamment de leur langue, de leur nationalité ou de leur foi. Les droits de l'homme inspirent, au moins jusqu'en 1848, les mouvements révolutionnaires. Mais il faut se souvenir aussi que le modèle de pouvoir sans limites que contient la Déclaration de 1789 est utilisé dès la Terreur pour bafouer les droits de l'homme qu'elle voulait justement défendre.

## 2. Extraits de la Déclaration d'indépendance des 13 États-Unis d'Amérique (4.7.1776)

« Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes: tous les hommes sont créés égaux; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis par les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructrice de ce but, le peuple a le droit de le changer ou de l'abolir, et d'établir un nouveau gouvernement (...). Lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement (...).

L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne est celle d'une série d'injustices qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États. Il a maintes fois parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans le consentement de nos législatives. Il est allié avec d'autres pour détruire notre commerce avec toutes les parties du monde et pour nous imposer des taxes sans notre consentement.

En conséquence, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès général, prenant à témoin le Juge Suprême de l'Univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies unies sont et ont droit d'être des États libres et indépendants; qu'elles sont déchargées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne; que tout lien politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous. »

- Quels sont les principes proclamés par la Déclaration? (égalité; droits individuels [vie, liberté, quête du bonheur]; droits à la révolte contre un gouvernement injuste)
- Qu'est-ce qu'un gouvernement injuste? (un gouvernement qui viole les droits individuels, qui outrepassé ses propres droits, qui tente d'imposer l'absolutisme)
- D'où un gouvernement tire-t-il sa légitimité? (du consentement des gouvernés)
- Quels faits précis sont reprochés au roi d'Angleterre? (occupation militaire en temps de paix, destruction du commerce américain, taxes injustifiées)
- Montrer comment le dernier alinéa reprend les affirmations précédentes.

## 3. Bill of Rights (décembre 1791)

#### Article I

Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de ses griefs.

#### Article II

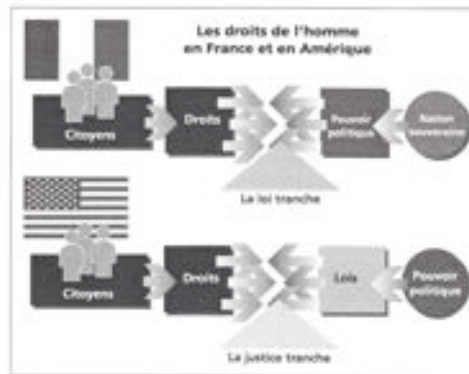
Une milice bien ordonnée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas enfreint.

#### Article III

Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière prescrite par la loi.

## Questionnaire

1. Quels sont les articles du BOR qui touchent aux droits de la personne, si elle est accusée d'un délit, dans ses rapports avec la justice ?
2. Que protège l'article IV ?
3. Contre quoi ?
4. Qui procède normalement à de tels actes ?
5. Quelle pièce officielle permet d'éviter des abus en la matière ?
6. Quelles conditions supplémentaires doivent être remplies ?
7. Quelles sont, dans l'ordre, les garanties que la justice doit fournir à un accusé ?
8. Que se passe-t-il si les formes légales ne sont pas respectées ?
9. Quelles garanties sont offertes à un condamné ?
10. Quels sont les articles de la DDH qui touchent aux droits de la personne, si elle est accusée d'un délit, dans ses rapports avec la justice ?
11. Que garantissent-ils ?
12. Que sait-on de la loi ?
13. Que peut-on dire du contenu et de la place accordés par chacun des deux textes au sujet de la loi ?
14. Pour expliquer cette différence, un premier élément est à mettre en évidence. Cherche dans le manuel et note à quelles dates ont été élaborés, d'une part le BOR et la Constitution américaine, d'autre part la DDH et la première Constitution française. Que constates-tu ?
15. En partant du constat que tu viens de faire, et du schéma figurant ci-dessous, essaie d'expliquer la différence essentielle entre les deux textes que tu viens d'analyser.



## 5. Démarche de travail

## Marche à suivre proposée

- 1) Passer aux élèves une séquence de série ou de film policier américain, dans laquelle on entend la rituelle lecture des droits garantis à tout prévenu.
- 2) Demander aux élèves pourquoi on procède ainsi, ce qui se passe lorsqu'on néglige de le faire, et si cela se passe de la même manière dans tous les pays du monde.
- 3) Distribuer le Bill of Rights, la Déclaration des droits de l'homme et le questionnaire.

## Réponses au questionnaire

1. Art. IV, V, VI, VII, VIII.
2. La personne et la propriété.
3. Contre une arrestation, une perquisition ou une saisie abusive.
4. La police.
5. Un mandat (de perquisition, de saisie, d'arrestation).
6. Le policier qui veut obtenir un mandat doit faire la preuve de sa nécessité - Les lieux et les gens sur lesquels s'exercera l'action de la police doivent être inscrits sur le mandat. Autrement dit, un policier n'a pas le droit d'agir sans mandat, et un juge n'a pas le droit de signer un mandat simplement sur demande de la police.
7. La cause doit être jugée rapidement, donc instruite rapidement - La mise en accusation doit se faire selon les formes légales - L'accusé a droit à un avocat - Il doit être en mesure de payer sa caution - Il peut prendre connaissance du dossier d'accusation - Il a le droit d'être jugé par un jury, c'est-à-dire par des citoyens tirés au sort, donc en principe impartiaux - Le procès doit être public - L'accusé peut demander à être confronté aux témoins à charge et faire comparaître des témoins à décharge - On ne peut pas l'obliger à témoigner contre lui-même, c'est-à-dire qu'il peut refuser de répondre aux questions qui lui sont posées.
8. L'accusé doit être libéré/les poursuites sont abandonnées.
9. La peine doit être proportionnée à la faute - À chaque délit, la peine est appliquée une seule fois.
10. 7, 8, 9.
11. Que l'accusation, l'arrestation et la détention seront conformes à la loi - Que l'arbitraire et les excès en la matière seront poursuivis - Qu'une loi ne peut avoir d'effet rétroactif - Que c'est à l'accusation de faire la preuve du délit.
12. Pas grand-chose, si ce n'est qu'elle est toute-puissante et modérée.
13. Le BOR y consacre 5 articles sur 10; la DDH, 3 sur 17. Le BOR énumère de façon très détaillée les garanties accordées aux individus; la DDH mentionne des principes généraux et, pour le surplus, renvoie à la loi.
14. En Amérique, la Constitution (1787) précède le BOR (1791); en France, la DDH (1789) vient avant la Constitution (1791).
15. Le BOR a été rédigé en vue de préciser la Constitution, dans le sens d'une limitation des pouvoirs de l'État et d'un renforcement des droits de l'individu. Il fonctionne en quelque sorte comme un bouclier, un rempart contre une trop grande mainmise de l'État. Il est le symbole d'une société dont les valeurs essentielles sont la liberté, la volonté, l'effort personnel et la réussite individuelle.

La DDH est la déclaration de principe qui précède tout autre travail législatif. Émanation d'une société où, pendant des siècles, l'absolutisme et le droit divin ont été sacralisés, elle